



## AUTORISATION D'UTILISER UN CERTIFICAT DE CENTRE DE DISTRIBUTION DES EXPORTATIONS

Utilisez ce formulaire pour demander, renouveler ou révoquer une autorisation d'utiliser un certificat de programme de centre de distribution des exportations (PCDE). Un certificat de PCDE s'adresse aux entreprises d'exportation admissibles qui ne fabriquent ni ne produisent des produits et qui n'ajoutent qu'une valeur minime aux produits lors de leur traitement ou de leur distribution. Ce certificat leur permet d'acquiescer ou d'importer, sans devoir payer la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée (TPS/TVH), la plupart des stocks intérieurs, des biens d'appoint en cours de traitement et des produits de clients pour lesquels des services de traitement sont fournis. Lisez les définitions et les critères d'admissibilité au verso.

Pour en savoir plus, consultez le bulletin d'information technique B-088, *Programme de centres de distribution des exportations*, ou composez le **1-800-959-7775**.

**Vous devez être inscrit à la TPS/TVH pour faire cette demande. Ce formulaire doit être rempli par votre siège social.**

<b>A – Renseignements généraux</b>			
Nom légal et nom commercial ou nom de la société de personnes (s'il diffère du nom)		Numéro d'entreprise 	
Adresse postale (numéro, rue et app., C.P., R.R.)			
Ville	Province ou territoire	Code postal	
Personne-ressource		Numéro de téléphone - -	
<b>B – Admissibilité</b> – Remplissez cette section pour déterminer si vous avez le droit de demander ou de renouveler une autorisation.			
Cochez la case pour chacun des énoncés suivants qui est <b>vrai</b> :			
Vous exercez exclusivement (90 % ou plus) des activités commerciales. ....			<input type="checkbox"/>
Il est raisonnable de s'attendre, dans l'exercice où l'autorisation entrera en vigueur, à ce que :			
• votre pourcentage de recettes d'exportation soit de 90 % ou plus; .....			<input type="checkbox"/>
• vous <b>n'effectuez pas</b> de modification sensible d'un bien; .....			<input type="checkbox"/>
• la valeur que vous ajoutez aux produits de vos clients provenant de services autres que des services de base soit de 10 % ou moins, <b>ou</b> à ce que la valeur totale que vous ajoutez aux produits de vos clients soit de 20 % ou moins (cochez cette case si vous ne prenez possession <b>d'aucun</b> produit de clients) .....			<input type="checkbox"/>
Si vous avez coché les quatre cases, vous avez le droit de demander ou de renouveler une autorisation d'utiliser un certificat de PCDE.			
<b>C – Autorisation</b> – Pour demander une nouvelle autorisation ou pour renouveler ou révoquer une autorisation existante.			
Cochez l'une des cases ci-dessous selon que vous demandez, renouvelez ou révoquer une autorisation d'utiliser un certificat de PCDE.			
<input type="checkbox"/>	Nouvelle autorisation	<input type="checkbox"/>	Renouvellement
<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	Révocation
Date d'entrée en vigueur de cette demande ou révocation :      Année      Mois      Jour			
Lorsque votre demande d'autorisation d'utiliser un certificat de PCDE aura été approuvée, nous vous confirmerons par écrit les dates d'entrée en vigueur et d'expiration de l'autorisation. Si vous demandez le renouvellement d'une autorisation, la date d'entrée en vigueur correspondra à la date d'expiration de votre autorisation actuelle.			
<b>D – Attestation</b>			
Je, _____, déclare que les renseignements fournis dans ce formulaire et dans tout autre document joint (en lettres moulées)			
sont, à ma connaissance, vrais, exacts et complets à tous les égards, et que je suis autorisé à signer au nom de l'inscrit.			
Signature de la personne autorisée			Date

*Loi sur la protection des renseignements personnels, Fichier des renseignements RND/P-PU-080*

# RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

## Admissibilité

Remplissez la section B au recto de ce formulaire pour déterminer si vous avez le droit de demander ou de renouveler une autorisation d'utiliser un certificat de programme de centre de distribution des exportations (PCDE).

Vous pouvez demander une autorisation d'utiliser un certificat de PCDE si vous êtes inscrit à la TPS/TVH, vous exercez exclusivement des activités commerciales, et, dans l'exercice où l'autorisation entrera en vigueur, il est raisonnable de s'attendre à ce que :

- vous **n'effectuez pas** de modification sensible d'un bien;
- votre pourcentage de recettes d'exportation soit de 90 % ou plus;
- la valeur que vous ajoutez aux produits de vos clients provenant de services autres que des services de base soit de 10 % ou moins, **ou** à ce que la valeur totale que vous ajoutez aux produits de vos clients soit de 20 % ou moins.

## Révocation

Vous pouvez utiliser ce formulaire pour révoquer votre autorisation d'utiliser un certificat de PCDE. Remplissez les sections A, C et D.

## Comment faire la demande

Envoyez votre formulaire dûment rempli à votre bureau des services fiscaux.

## Renouvellement

Afin de renouveler votre autorisation, envoyez ce formulaire dûment rempli à votre bureau des services fiscaux au moins trois mois avant la date d'expiration de celle-ci.

## Définitions

**Activité commerciale** – toute entreprise, projet à risques ou affaire à caractère commercial exercé par certaines personnes, sans inclure :

- la réalisation de fournitures exonérées;
- toute entreprise, projet à risques ou affaire à caractère commercial entrepris sans attente raisonnable de profit, par un particulier, une fiducie personnelle ou une société de personnes dont les membres sont tous des particuliers.

L'activité commerciale comprend aussi la fourniture d'immeuble par toute personne, autre qu'une fourniture exonérée, qu'il y ait ou non une attente raisonnable de profit, et tout ce qui est fait dans le cadre de la réalisation d'une fourniture ou en relation avec sa réalisation.

**Bien d'appoint** – bien ou logiciel servant à l'un des usages suivants :

- vous l'incorporez, le combinez ou l'unissez à d'autres biens;
- vous le fixez à d'autres biens;
- vous l'utilisez pour emballer d'autres biens.

Cela ne comprend pas les biens ou les logiciels qui sont ajoutés à des immobilisations que vous détenez ou à tout autre bien qui n'est pas destiné à la vente.

**Modification sensible d'un bien** – désigne l'une des activités suivantes :

- vous fabriquez ou produisez des biens (ou une autre personne le fait pour vous);
- vous traitez des biens (ou une autre personne le fait pour vous) et vous les amenez à l'état de stocks finis, si à la fois :
  - la valeur ajoutée aux biens représente plus de 10 % des services autres que des services de base;
  - la valeur ajoutée totale de tous les services de traitement représente plus de 20 %.

Vous pouvez utiliser toute méthode raisonnable pour évaluer les biens des stocks finis. Cependant, une fois que vous avez choisi une méthode, vous devez l'utiliser chaque année.

**Pourcentage de recettes d'exportation** – désigne votre total de recettes d'exportation divisé par vos recettes totales déterminées.

**Produit de client** – bien d'une autre personne que vous importez ou dont vous prenez possession au Canada et pour lequel vous fournissez un service ou un bien d'appoint.

**Recettes d'exportation** – comprennent les recettes suivantes:

- les stocks intérieurs que vous vendez à l'extérieur du Canada;
- les exportations détaxées;
- les ventes de biens d'appoint que vous avez acquis pour le traitement de biens destinés à l'exportation;
- les ventes de services de traitement, d'entreposage ou de distribution de biens d'une autre personne lorsque les biens sont exportés après que le service a été exécuté.

Recettes d'exportation **ne comprennent pas** les recettes suivantes :

- le carburant que vous vendez à des transporteurs internationaux inscrits et qui effectuent le transport de passagers ou de biens par bateau, aéronef ou train;
- les produits soumis à l'accise, comme l'alcool ou le tabac, lorsque l'acheteur les exporte en douane;
- les biens d'une boutique hors taxes que vous vendez à un particulier pour qu'il les exporte;
- un calibre, une matrice, un moule, un outil ou un accessoire fixe (ou un droit dans un tel bien) fourni à un non-résident non inscrit lorsque le bien sera utilisé pour fabriquer ou produire des biens pour le non-résident;
- un produit transporté en continu par pipeline ou par un fil, comme l'huile, le gaz naturel ou l'électricité, que vous vendez à une personne non inscrite qui échange le bien avec un inscrit au Canada pour un bien identique qui n'est pas au Canada.

**Recettes totales déterminées** – comprennent les recettes provenant des ventes que vous avez effectuées dans l'année, sauf les ventes suivantes :

- les services que vous fournissez relativement à des biens que vous n'avez pas importés ou dont vous n'avez pas obtenu la possession matérielle au Canada;
- les biens que vous n'avez pas acquis ou importés au Canada;
- les biens d'appoint que vous avez utilisés pour traiter des biens que vous n'avez pas importés au Canada ou dont vous n'avez pas matériellement pris possession au Canada;
- vos propres immobilisations.

**Service de base** – type de service qui peut être exécuté dans un entrepôt de stockage des douanes. Vous n'avez pas à exécuter réellement le service à cet endroit, mais vous devriez être en mesure de l'y exécuter étant donné l'étape du traitement des produits à ce moment. Les services de base comprennent les éléments suivants :

- le désassemblage ou le réassemblage de produits qui ont été assemblés ou désassemblés pour l'emballage, la manutention ou le transport;
- l'étalage, la vérification, l'étiquetage, l'emballage, l'entreposage ou la mise à l'essai de produits;
- l'enlèvement d'un échantillon d'un produit pour en obtenir des commandes;
- le nettoyage, la dilution, les services habituels d'entretien, la préservation, la séparation des produits défectueux de ceux de première qualité, le tri ou le classement, le rognage, le rangement, le découpage ou le coupage conformément à l'application de toute loi du Canada, d'une province ou d'un territoire, pourvu que les propriétés des produits ne soient pas altérées de façon appréciable.

**Stocks finis** – biens qui sont dans l'état où vous les vendrez ou les utiliserez comme biens d'appoint dans le cadre de votre entreprise.

**Stocks intérieurs** – biens que vous acquérez au Canada ou à l'étranger et que vous importez au Canada pour être vendus séparément dans le cadre de votre entreprise.